

**Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation
(CLIC)
- zone industrielle de Narbonne-Malvési -
Séance du 22 mars 2013**

Etaient présents :

Mme Hélène SANDRAGNE – Président du CLIC

Administration

Mme Marie-Paule BARDECHE – Sous-préfète de Narbonne

M. Pierre CASTEL – DREAL LR

M. Philippe VIALLE – DREAL LR

M. Thomas JELIC – DDTM 11

M. Mathias GUIN – DDTM 11

M. Cédric BOUET – Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Narbonne

M. Joseph COLOMBO – Préfecture de l'Aude SIDPC

Mme Katia BARRES – Préfecture de l'Aude SIDPC

M. Claude NAUDAN – DIRECCTE

M. Philippe FABRE – SDIS 11

M. Gilles DUVAL – CSP Narbonne

Collectivités territoriales

M. Jacques BASCOU – Maire de Narbonne

M. Jean-Luc PETIT – Grand Narbonne

M. Stéphane BUIGUES – Grand Narbonne

M. Jean-Paul SCHEMBRI – Maire de Moussan

Riverains

Mme Lilian SERRE – Présidente de l'association COL.E.R.E

Mme Monique ROQUE

M. Rémi IBANES

Mme Maryse ARDITI – ECCLA

M. Michel DEOLA – Narbonne Environnement

M. Laurent TRIADOU – SMMAR SMDA

M. Alain ADELL – ASA de Livière

M. Eric FERRIERES – CCI Narbonne

Exploitants

M. Jean-Marc LIGNEY – AREVA Comurhex

M. Bernard MARTINEZ – AREVA Comurhex

Mme Emilie DHONDT – AREVA Comurhex

M. Gérard VIDEAU – AREVA Comurhex

Salariés

M. Francis GARAU – AREVA Comurhex

M. Gaël ROUSSEL – AREVA Comurhex

La réunion est ouverte à 9 heures 40.
Mme SANDRAGNE ouvre la séance.
Il est procédé à un tour de table.

Bilan annuel pour les années 2011-2012 de la société Comurhex

M. LIGNEY présente le bilan annuel pour les années 2011-2012 de la société Comurhex.

Mme ARDITI suggère que le nombre d'accidents sans arrêt soit mentionné sur la fiche relative aux accidents.

M. LIGNEY indique que l'exploitant mesure le TF1 (accidents avec arrêt), le TF2 (accidents avec arrêt + accidents sans arrêt) et le TF3 (accidents avec arrêt + accidents sans arrêt + soins). Le TF2 s'est réduit au cours de la période récente. L'ensemble des accidents survenant sur le site et impliquant des entreprises extérieures sont également suivis. En outre un indicateur international relatif à l'accidentologie (TRIR-Total Recordable Injury Rate – Taux d'incidents déclarés) est en cours de mise en place.

Mme ARDITI demande si des sous-traitants figurent parmi les personnes suivies pour la radioprotection. Si tel est le cas, elle souhaite que le document distingue les titulaires des sous-traitants.

M. LIGNEY répond que l'Autorité de Sûreté Nucléaire a signifié à l'exploitant qu'il ne devait suivre que la dosimétrie légale de ses salariés. Ainsi le personnel des entreprises extérieures est tenu de porter son propre dosimètre. Les résultats de cette dosimétrie ne sont accessibles qu'à la personne compétente en radioprotection (PCR) de l'entreprise concernée et au salarié lui-même. Pour assurer un pilotage de la dosimétrie, l'exploitant demande cependant à toute personne pénétrant dans une zone réglementée du site de porter un dosimètre opérationnel, qui permet d'obtenir des résultats instantanés.

Constatant l'écart conséquent entre les valeurs limites en vigueur et les émissions de nitrates et d'ammonium, Mme ARDITI s'interroge sur les modalités de prescription des limites réglementaires.

M. VIALLE répond que l'étude d'impact, réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation, compare ce que l'installation peut rejeter à ce que le milieu est capable de recevoir et que ce rejet n'affecte pas le niveau de qualité que la masse d'eau doit avoir. En outre les meilleures technologies disponibles sont prises en compte pour savoir si les dispositions prises par l'exploitant sont acceptables en termes d'équipement et de fonctionnement. Ensuite le flux maximal autorisé n'est pas le produit de la concentration maximale et du débit maximal autorisé ; ce résultat peut être réduit pour obtenir la valeur limite. En outre la DREAL a examiné l'historique des rejets du site pour savoir si les limites de flux et de concentration étaient acceptables tout au long de la vie du site. Enfin, des conditions de révision ont été définies pour faire évoluer les flux autorisés sur le site lorsque de nouvelles technologies sont disponibles ou lorsque le site fait l'objet de modifications.

M. LIGNEY rappelle que le Groupe applique la démarche ALARA (*As Low As Reasonably Achievable*, c'est-à-dire « aussi bas que raisonnablement possible ») sur l'ensemble de ses installations. Cela explique pourquoi le site se situe bien en dessous des valeurs acceptables par l'environnement.

Mme ARDITI fait remarquer qu'en suivant la démarche ALARA, l'exploitant japonais TEPCO a décidé de limiter ses digues à 6 mètres, alors qu'il aurait dû les élever à 15 mètres.

M. CASTEL précise que le niveau de concentration tient compte de la meilleure technologie disponible. En outre le principe de non dilution des eaux s'applique. Enfin le flux (c'est-à-dire concentration x débit) répond à une exigence de compatibilité avec le milieu. Dans le cadre de la transposition de la directive européenne, des travaux de fond sont menés pour répondre aux obligations de bon état chimique du milieu en 2015, et de bon état biologique en 2021.

Bilan annuel d'activité pour les années 2011-2012 de l'inspection des Installations classées

M. VIALLE présente le bilan annuel d'activité pour les années 2011-2012 de l'inspection des installations classées.

PPRT

M. VIALLE présente ce point.

M. IBANES demande si l'application du PPRT approuvé impose aux riverains de mettre en œuvre des mesures de protection.

M. VIALLE répond que des investigations complémentaires réalisées dans le cadre du PPRT auraient permis d'évaluer le coût de mise en place d'un local de confinement dans les habitations situées dans les zones d'effets les plus graves. Un essai de porte soufflante a été proposé aux riverains, mais aucun d'entre eux n'a souhaité profiter de cet essai, ni du financement proposés par l'État.

M. COLOMBO demande si une seconde proposition d'essai pourrait être faite aux riverains.

M. CASTEL répond par la négative, la DREAL ne disposant plus de la ressource offerte par le CETE dorénavant affecté sur d'autres PPRT.

M. COLOMBO indique que le confinement est la mesure de protection prévue et recommandée.

Mme BARDECHE rappelle que la proposition d'essai a été faite dans le cadre de plusieurs réunions d'information et de concertation lors de l'élaboration du PPRT.

En réponse à une question de Mme ARDITI, M. VIALLE explique que d'autres Matières Uranifères Recyclables (MUR) viennent d'autres sites que Pierrelatte. L'uranium a ainsi deux origines : les mines et les MUR dont notamment les MUR issues de Pierrelatte.

Mme ARDITI demande si des MUR en provenance de centrales nucléaires ou d'Installations nucléaires de base (INB) pourraient, dans un avenir proche, venir sur le site de Comurhex.

M. VIALLE répond que l'arrêté interdit tout stockage ou mise en œuvre de matière qui est entrée dans le cycle de recyclage du combustible.

Mme ARDITI fait remarquer que Comurhex est le seul site de France où ces matières pourraient être valorisées.

M. MARTINEZ explique que de telles matières recyclées sont enrichies au-dessus du niveau d'enrichissement de l'uranium naturel. Le site Comurhex ne peut donc pas recevoir de matière en provenance de La Hague.

M. LIGNEY ajoute que le site de Comurhex 2 n'est pas conçu pour recevoir de l'uranium de retraitement.

| PPI

M. VIALLE présente ce thème.

| Changement d'exploitant

M. LIGNEY présente ce point, en indiquant notamment que le changement d'exploitant a pour but de simplifier les structures juridiques du Groupe par l'intégration des filiales AREVA de rang 1 au sein de la maison-mère. Lors du CODERST du 21 décembre 2012, ce changement d'exploitant a été présenté et a reçu un avis favorable.

| Confortement environnemental

M. VIDEAU présente ce sujet, sur la base d'une présentation également accessible sur le site internet de la DREAL, en commentant tout d'abord la carte de la nappe phréatique. Puis il rappelle que l'objectif premier du confortement environnemental était de protéger la nappe souterraine. Pour ce faire, une paroi souterraine longeant le site a été installée en 2012. Il commente ensuite un schéma de traitement des eaux captées dans les tranchées. Ce traitement des eaux a nécessité d'investir dans l'augmentation des capacités de l'installation d'osmose, la mise en place d'un évaporateur et se terminera par l'implantation d'un réservoir tampon au sud du site.

Mme ARDITI félicite l'exploitant pour la réalisation du confortement environnemental. En outre elle souligne les efforts de l'exploitant pour réduire ses rejets dans le milieu. Elle demande si la surface des bassins d'évaporation pourrait être réduite à terme.

M. VIDEAU répond que le volume stocké dans les bassins a été réduit au cours de 2011 et 2012 grâce aux installations de concentration par osmose et aux installations d'évaporation d'une part, et à la faible pluviométrie de ces deux années d'autre part. Ainsi il estime que les volumes des lagunes peuvent être maîtrisés.

Mme ARDITI constate que les tranchées réalisées autour du site vont bloquer la nappe. Celle-ci devra donc être pompée pour éviter qu'elle ne s'élève excessivement.

M. LIGNEY rappelle que l'exploitant a réalisé des investissements extrêmement importants pour sécuriser le site. En outre des études importantes ont été engagées sur le devenir des liquides et des solides entreposés sur la zone lagunaire. S'agissant des

liquides, un projet de Traitement Des Nitrates (TDN) a été initié pour détruire l'ensemble des nitrates qui sont entreposés sur le site. Un certain nombre de projets ont été menés au cours des années passées pour identifier le meilleur procédé à mettre en œuvre. Le procédé retenu fait encore l'objet d'essais de R&D sur une installation pilote de Studsvik, implantée hors de France. À brève échéance, un avant-projet sommaire sera initié pour le traitement de la partie liquide des bassins et la destruction des nitrates. Ensuite le procédé devra être dimensionné. L'exploitant disposera alors d'une solution définitive pour traiter les nitrates.

M. VIDEAU ajoute que les nitrates, l'ammonium et l'uranium sont les principales substances présentes dans la nappe. La projection que l'exploitant a fait réaliser par un bureau d'études spécialisé a montré que sans mise en œuvre du confortement environnemental une augmentation des niveaux de concentration de ces polluants pourraient être constatés en limite de site. Ces travaux permettent de réduire le marquage environnemental de la zone d'entreposage sur la nappe.

M. BASCOU explique que les viticulteurs de la ville chinoise de Wuxi dans les environs de Shanghai sont confrontés à un problème de dénitrification des eaux. Le process mis en place par l'exploitant pourrait intéresser les viticulteurs chinois.

Mme BARDECHE estime que les efforts réalisés dans le domaine de l'environnement par l'exploitant viennent compléter toutes ses initiatives mises en œuvre en matière de sécurité technologique. À cet égard, elle rappelle que les travaux de réduction des risques à la source ont permis de réduire notablement le périmètre des risques technologiques autour de Comurhex.

M. GARAU se déclare satisfait de l'évolution de la société Comurhex. Par ailleurs il fait part de son souhait de voir le procédé d'hydrofluoruration CX1 maintenu sur site dans l'usine CX2. Ensuite il constate que les rapports établis après le déversement des bassins ont fait prendre conscience aux salariés de l'usine de Malvézi d'une part de la fragilité du site vis-à-vis de l'environnement et d'autre part de la nécessaire prise en compte des impacts du site sur les activités extérieures au site. D'une manière générale il se déclare prêt à discuter avec les riverains et les associations. Enfin il souhaite que les nouveaux projets menés par l'exploitant soient créateurs d'emplois au sein de la Narbonnaise et de Comurhex.

| Commission de suivi de site (CSS)

M. VIALLE annonce que le CLIC va devenir la Commission de Suivi de Site (CSS). Puis il présente les différences entre les deux instances. Ensuite il indique que les membres du collège des riverains et du collège des représentants des salariés seront consultés avant que l'arrêté de création de la CSS soit pris.

| Actualités INB

M. VIALLE présente l'actualité INB en l'absence de l'ASN qui n'a pu se libérer pour cette séance du CLIC

M. COLOMBO indique que la plaquette d'information sur le PPI est en cours de finalisation avec l'exploitant, et propose que l'instance rende un avis sur la version définitive du document dont le projet est joint au compte rendu. Les avis devront être transmis au

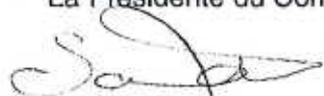
Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture de l'AUDE. Par ailleurs il annonce qu'un exercice PPI aura lieu en 2014.

Mme SANDRAGNE conclut la réunion.

La séance est levée à 11 heures 35.

PJ : Projet de plaquette d'information sur le PPI

La Présidente du Comité



Hélène SANDRAGNE